

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0303_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mise à disposition de locaux de l'école de la Polle au profit de l'association Normande Alfred Rossel – signature de la convention

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que l'association Normande Alfred Rossel a sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux appartenant à l'École de la Polle, Rue Jacques Cartier, pour la conservation et l'entretien du vestiaire de l'association,

3. Domaine et Patrimoine
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre gratuitement à disposition de l'association Normande Alfred Rossel des locaux de l'École de la Polle, à savoir :

- salle 2 du 1^{er} étage : 56 m²,
- parties communes accessibles à l'Union Lyrique Municipale, à l'association normande Alfred Rossel, à l'école et la ville :
 - o 59 m² de dégagement au rez-de-chaussée,
 - o 19 m² de palier,
 - o sanitaire du 1^{er} étage avec 2 WC,
 - o 34 m² de dégagement au 1^{er} étage.

pour une utilisation du lundi au dimanche entre 8 et 22h00 et ce durant la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

ARTICLE 2 – de signer la convention de mise à disposition de locaux établie avec l'Association Normande Alfred Rossel, représentée par sa présidente, Claire GOSSELIN-SCHLUDE.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20220916-DM_2022_0303_CC-AR

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 16 septembre 2022,

Pour le Maire,

Par déléation,

Le Maire Adjoint,

Gilbert Lepoittevin

